

20 janvier 2010



POUR UN RESPECT PLEIN ET ENTIER DE LA DIMENSION CULTURELLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le 29 décembre 2009, le Conseil constitutionnel a censuré l'article de la Loi de finances 2010 instaurant la transférabilité intégrale des monuments historiques propriété de l'Etat aux collectivités territoriales, puis, après un période de vingt ans, à « un tiers » – soit potentiellement au privé. La FNCC avait exprimé, par la voie d'un communiqué daté du 18 décembre 2009, sa vive inquiétude quant à l'atteinte à l'inaliénabilité du patrimoine national recelée par un tel article de loi. Elle se félicite aujourd'hui de la décision du Conseil constitutionnel et tient tout particulièrement à souligner la pertinence du motif d'inconstitutionnalité retenu : la gestion du patrimoine ne relève pas d'une loi fixant les orientations budgétaires.

Car au-delà de cet épisode, la FNCC est préoccupée par la multiplication d'initiatives législatives aux conséquences culturelles importantes, voire irréversibles, prises dans le cadre de lois dont l'objet est tout autre.

En février dernier, un amendement visant à modifier dans son principe même la gestion des espaces protégés dits ZPPAUP a été introduit dans un texte relatif à la relance économique. Déjà alors déclaré anticonstitutionnel en tant que "cavalier législatif", ce même amendement instaurant la suppression de l'"avis conforme" des architectes des Bâtiments de France pour les travaux en ZPPAUP a ensuite été inséré dans la loi Grenelle 1, puis Grenelle 2 dont l'Assemblée nationale va se saisir dans les semaines qui viennent. Ici encore, les enjeux environnementalistes de ces lois ne justifient aucunement des décisions législatives lourdes en matière de politique du patrimoine.

Tout en revendiquant la nature transversale des politiques culturelles, de fait liées à l'ensemble des aspects économiques et sociaux de la vie publique, la FNCC souhaite que les décisions les concernant fassent l'objet d'études, de débats et de votes spécifiques. La vie culturelle ne doit pas être une variable d'ajustement des multiples dimensions de l'action publique mais l'objet d'une attention propre, mûrement pesée et sereinement discutée.

Sans prôner un quelconque immobilisme, la FNCC a à cœur le respect plein et entier de la dimension culturelle de l'action publique, qu'elle soit locale ou nationale. Il y va de l'épanouissement même de la vie sensible de nos concitoyens, non seulement pour aujourd'hui mais pour demain. Les instances politiques ont la responsabilité temporaire du patrimoine symbolique – qu'il soit immatériel ou monumental – et donc celle de n'en altérer à la légère ni la conservation, ni la transmission, ni l'invention.

*Karine Gloanec Maurin,
présidente de la FNCC*